

DECLARATION “CE” DE CONFORMITE

Nous, société **A puissance 3**, 1 allée de Mijelane ZA des Pins verts 33650 SAUCATS France, déclarons que le produit ou la famille de produits : **MINIALIM**

est conforme aux exigences des directives en vigueur (cases cochées) le concernant :

directive compatibilité électromagnétique (CEM) / directive européenne n° 2004/108/CE. Pour cela les normes repérées ont été prises en référence et considérées :

NF EN CEI 61326-1 (2005) Matériel électrique de mesure, de commande et de laboratoire. Exigences relatives à la CEM

directive basse tension (DBT) / directive européenne 2006/95/CE. Pour cela les normes repérées ont été prises en référence et considérées :

NF EN 61010-1 (2001) Règles de sécurité pour appareils électriques de mesurage, de régulation et de laboratoire.

IMPORTANT : La conformité aux normes n'est acquise qu'à la condition de respecter les recommandations d'installation et de raccordement figurant sur les manuels d'utilisation.

Il est rappelé en ce qui concerne la CEM pour l'aspect immunité :

- que le marquage CE n'est qu'une présomption de conformité par rapport à des essais normatifs et que “ces exigences d'essais représentent les exigences essentielles de compatibilité électromagnétique concernant l'immunité et ont été choisies pour assurer un niveau adéquat d'immunité pour les appareils utilisés sur des sites industriels, résidentiels, commerciaux et de l'industrie légère. Ces niveaux ne couvrent pas cependant les cas extrêmes qui peuvent apparaître avec une très faible probabilité, sur un site quelconque... par exemple lorsqu'un émetteur portable est utilisé près d'un appareil. Dans ces cas, des moyens spéciaux de protection peuvent être nécessaires”.

- que le matériel doit être mis en œuvre conformément aux recommandations du constructeur, les informations nécessaires pour permettre une utilisation conforme à la destination de l'appareil doivent figurer dans une notice ou manuel destiné aux utilisateurs.

Il est rappelé en ce qui concerne la DBT :

- que sont exclus du domaine d'application de la norme les opérations de maintenance et de réparation pour lesquelles : “... il est attendu du personnel de maintenance qu'il prenne des précautions raisonnables pour faire face aux dangers évidents...”.

à Saucats le : 7/07/2010

Signature autorisée

Philippe COEURQUET IN ou Philippe GRAND

